

Le 16 janvier 2023.

COMMUNE
de
6960 MANHAY

CONVOCAATION
du
CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **mardi 24 janvier 2023 à 20H00 à la Maison communale.**

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après :

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

- 1 Approuve le procès-verbal de la séance précédente
 - 2 Notifications au Conseil communal
 - 3 Piscine de Bernardfagne : garantie communale pour le complément de prêt auprès de Belfius Banque SA - adaptation
 - 4 Règlement général de police au sein de la zone de police Famenne-Ardenne
 - 5 Règlement de police sur l'exploitation d'hébergements touristiques - adaptations
 - 6 Constitution d'un droit de superficie au profit du comptoir de Sophie pour la pose de panneaux photovoltaïques
 - 7 Budget CPAS - Exercice 2023
 - 8 Engagement d'un(e) employé(e) administratif(ve) D4 à 4/5ème temps – Communication/agent relais dans l'Opération de Développement Rural/Classement-archivage - avec constitution d'une réserve d'engagement valable deux ans
 - 9 Adhésion à la centrale d'achat et au marché pour le recensement des éléments de voiries communales par mobile mapping de l'asbl Groupement d'Informations Géographiques (GIG)
 - 10 PIC 2019-2021 Création de trottoirs à Manhay - Axe Harre-Baraque de Fraiture et axe Grandmenil-Vaux-Chavanne - Essais de sol - Accord de principe et approbation du mode de passation (facture acceptée)
 - 11 Mobilité - Perfectionnement du réseau de voies lentes sur le territoire des Communes d'Erezée, La Roche-en-Ardenne, Manhay et Rendeux - Mission d'auteur de projet, de surveillance et de coordination sécurité-santé - Mode et condition de marché
 - 12 Budget 2023 de la Zone de Secours – Part communale
 - 13 RENOM LOCATION TERRAINS COMMUNAUX
 - 14 Budget 2023 de la Fabrique d'Eglise de HARRE
- Huis clos
- 15 Convention de mise à disposition d'article 60§7 à conclure entre notre Commune et le C.P.A.S.
 - 16 Enseignement - Ratifications

La Directrice générale .,

S. MOHY

Par le Collège

Le Bourgmestre,

G. HUET

